

CHAPITRE II. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AZH

AZH1 - OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes celles qui ne figurent pas à l'article AZH2 et en particulier les constructions de toute nature.

AZH2 - OCCUPATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS

Les aménagements visant à mettre en valeur écologique le milieu humide.

AZH3 - VOIES ET ACCÈS

Sans objet

AZH4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX PUBLICS

Il n'est pas fixé de règle

AZH6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet

AZH7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Sans objet

AZH8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Sans objet

AZH9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

AZH10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

AZH11 - ASPECT DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

Il n'est pas fixé de règle.

AZH12 - STATIONNEMENT

Il n'est pas fixé de règle.

AZH13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Il n'est pas fixé de règle.

AZH15 - PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Il n'est pas fixé de règle.

AZH16 - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Il n'est pas fixé de règle.